

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Cette mesure d'intrusion dans les comptes bancaires privés s'est produite non pas une fois mais plusieurs fois. J'ai ici un autre cas où le ministère a commis une erreur. Le contribuable en cause avait envoyé deux chèques au montant de \$1,627.51 chacun, et cela en janvier 1983. En mars 1983, le ministère du Revenu national a fait une ponction de \$3,334.51 sur son compte en banque. J'ai signalé le cas au ministère, et je crois qu'on a maintenant rectifié l'erreur. Mais je trouve révoltant que le ministère ait l'audace de saisir de l'argent du compte bancaire de quelqu'un alors que c'est le fisc lui-même qui avait fait une erreur au départ. Et même s'il n'avait pas commis d'erreur, quand la Chambre des communes autorise le ministère du Revenu national à saisir de l'argent d'un compte en banque pour se faire payer des impôts, elle s'attend certes à ce qu'on fasse preuve de bon sens. On devrait sûrement aviser l'intéressé et le prévenir qu'on recourra à cette mesure. Un gouvernement totalitaire ne ferait pas pire que ce qu'a fait le gouvernement actuel à l'égard de mon commettant de Cochrane. On ne l'a pas prévenu. Le ministère ne l'en a toujours pas avisé jusqu'ici. C'est le directeur de sa banque qui lui en a parlé, «en passant», comme si une somme de \$1,000 ne représentait pas beaucoup de dur labeur pour un employé de station-service.

J'aimerais que le gouvernement mette un peu d'ordre dans sa législation en ce qui a trait aux intrusions dans les comptes bancaires privés des contribuables. On condamne bien à la prison celui qui pirate un ordinateur. Se servir dans un compte en banque, c'est la même chose. Le gouvernement est autorisé à le faire, à mon avis, seulement s'il a la décence et la courtoisie de prévenir le contribuable qu'il recourra à cette mesure s'il ne paie pas ses impôts. Le contribuable devrait en être averti à peu près dans ces termes: «Nous vous avons prévenu à maintes reprises, et nous allons maintenant saisir ce qui nous est dû dans votre compte en banque si vous ne payez pas vos impôts». Voilà la façon civilisée de procéder. Autrement, c'est odieux, et répugnant. Cette demande formelle à un tiers est peut-être justifiée dans certains cas, mais pas de la façon dont s'y prend actuellement le ministère du Revenu national, et cela ne devrait certes pas se faire à l'insu du client de la banque.

Cela me ramène encore une fois à la question des versements provisionnels. L'orateur précédent en a parlé. La mesure à l'étude devrait préciser que les personnes âgées vivant de leur pension de retraite en particulier ne devraient pas être tenues de verser des acomptes provisionnels. Les riches pourraient peut-être entrer dans une catégorie différente. Mais les personnes âgées ne devraient sûrement pas avoir à verser des acomptes avant même de toucher un revenu. Un vieillard s'est plaint auprès de moi que le ministère du Revenu national lui avait imposé une amende parce qu'il n'avait pas déclaré un revenu qu'il n'avait touché que tard dans l'année. Pourquoi devrait-il faire des versements à la fin de mars, à la fin de juin ou à la fin de septembre, alors que le paiement lui est adressé en novembre? Mais il a quand même dû payer l'amende. Ce cas illustre à lui seul ce qu'il y a d'injuste à obliger les personnes âgées à

Impôt sur le revenu—Loi

verser des acomptes tous les trois mois. On n'a sûrement jamais eu l'intention d'y obliger les personnes âgées. Si elles paient le montant total de leurs impôts à la fin de l'année, cela devrait suffire au ministère. Cela suffit à n'importe quelle épicerie. On acquitte sa facture à la fin du mois et c'est terminé. Mais cela ne suffit pas au gouvernement à en juger par la façon dont il procède à l'heure actuelle.

J'ai autre chose à dire au sujet de ces versements provisionnels. Ces amendes sont ajoutées à la fin du premier trimestre, du second et du troisième. Je ne parle pas des personnes âgées maintenant. Je parle des hommes d'affaires ordinaires qui ont des comptables. Souvent, ils n'encaissent leurs revenus qu'en août ou en septembre, particulièrement dans le cas des agriculteurs qui n'ont pas de revenus réguliers pendant toute l'année. Ils ne touchent leur argent que lorsque leur blé est expédié aux éleveurs ou leur bétail aux marchés. Mais on leur demande de verser des acomptes provisionnels d'impôt quatre fois par année, et s'ils sous-estiment leurs gains, ils sont pris. On les met à l'amende. Le ministère ne vérifie pas la date d'entrée des recettes de l'agriculteur. C'est absolument injuste. J'ai mûrement réfléchi à la question, monsieur le Président, et j'affirme qu'un contribuable qui paie la totalité de son dû à la fin de l'année ne devrait pas être mis à l'amende, peu importe qu'il ait versé ou non des acomptes provisionnels pendant l'année.

On a instauré ces acomptes pour que le gouvernement soit payé à l'avance et qu'il puisse disposer de l'argent pendant trois, six ou neuf mois pour le faire fructifier. Mais le gouvernement actuel, qui est assoiffé d'argent, ne s'arrête pas là. Il impose des amendes à la fin de la première période, de la deuxième période et ainsi de suite. Puis, il fait le total à la fin de l'année. Si c'est juste, je me demande bien ce que justice veut dire. C'est de justice que parlait hier le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Parlons-en, de la justice. Mais soyons justes aussi, et nous ne le sommes pas en exigeant ces acomptes provisionnels.

Pour ce qui est de l'impôt sur le gain en capital, monsieur le Président, heureusement que j'étais assis ce matin quand j'ai entendu le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) parler de cet impôt, sinon je serais tombé à la renverse. Il ne savait pas ce qu'il disait en prétendant que l'impôt sur les gains en capital n'a aucune espèce d'importance pour les hommes d'affaires et les agriculteurs. Il met complètement à côté de la plaque.

Je vais vous exposer les faits, monsieur le Président. Si ce député était dans cette catégorie, il s'attendrait à être traité équitablement. Pour un agriculteur, sa terre est son bas de laine, c'est son assurance pour sa retraite. Il travaille pendant 10, 20, 30 ou même 40 ans avec sa femme et ses enfants pour que son exploitation agricole prenne de la valeur, afin de disposer d'un petit pécule quand il aura 70 ans. Tout au long de ces années, il paie de l'impôt sur tous ses gains. Puis, quand il atteint l'âge de 70 ans, que fait le ministère? Cet agriculteur vend sa ferme afin de vivre le reste de ses jours non pas dans le luxe mais dans un confort relatif, et il doit verser la moitié de ses gains en impôts.